

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR CELLULE 2 LET

Mme Vicky Ouellet, déléguée à la RIDT, par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement R-012 décrétant un emprunt pour procéder à des travaux au lieu d'enfouissement technique de la RIDT à Dégelis.

Mme Vicky Ouellet dépose le projet du règlement R-012 décrétant un emprunt relatif à la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1.

RÈGLEMENT NUMÉRO R-012

Il est proposé par M. Claude H. Pelletier, appuyé par M. Jean-Pierre Ouellet, et résolu d'adopter à l'unanimité le règlement R-012 « Emprunt pour la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1 » et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT R-012 EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA CELLULE D'ENFOUISSEMENT N°2 ET LA FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA CELLULE N°1

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata a été officiellement créée par décret ministériel le 8 décembre 1999 et que ce décret a été modifié le 29 mars 2007

ATTENDU QUE l'entente créant la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata a pour objet la gestion globale des matières résiduelles et que, conformément au Règlement sur l'incinération et l'enfouissement des matières résiduelles du Gouvernement du Québec, la Régie souhaite poursuivre l'exploitation de son lieu d'enfouissement technique situé à Dégelis.

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour procéder à la construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement et fermer une partie de celle en opérations, d'engager des dépenses totales estimées à 2 358 978 \$

ATTENDU QUE la Régie affectera une somme de 439 978 \$ provenant de ses fonds réservés pour diminuer le règlement d'emprunt.

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour procéder à la construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement et fermer une partie de celle en opérations, de pourvoir à l'adoption d'un emprunt estimé à 1 919 000 \$

ATTENDU QUE la Régie désire officiellement procéder à ces travaux au lieu d'enfouissement et assumer la dette s'y rapportant

ATTENDU QUE l'avis de motion et de présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2020

Le conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil de la Régie prévoit l'achat d'équipements ainsi que l'exécution de services professionnels et de travaux pour la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1 selon les estimations préparées par la firme WSP Canada inc., en date du 18 mars 2020 joints à la présente, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2.

Le conseil d'administration de la Régie décrète une dépense n'excédant pas la somme de 2 358 978 \$ et pour se procurer cette somme décrète un emprunt d'une somme n'excédant pas 1 919 000 \$ pour des périodes de sept (7) ans et de dix (10) ans le tout tel que plus amplement détaillé dans l'annexe « A ».

ARTICLE 3.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente concernant la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata signée le 12 mars 2007, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente, à l'article 11 « mode de répartition des coûts d'immobilisations, d'opération et d'administration » dont copie est jointe au présent règlement à l'annexe « B ».

ARTICLE 4.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil de la Régie fera l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2020-1460**

Copie certifiée conforme à l'original
Le 29 mars 2020 à Dégelis



Maxime GROLEAU
Secrétaire-Trésorier

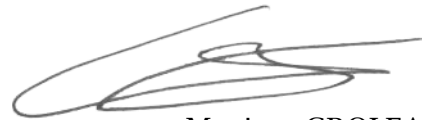
AVIS PUBLIC - ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-012

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier, de la Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata :

QUE :

1. La Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata (R.I.D.T.) a adopté, le 18 mars 2020, le règlement numéro R-012 décrétant un emprunt relatif à la construction de la cellule d'enfouissement n°2 et la fermeture d'une partie de la cellule n°1 du lieu d'enfouissement de la RIDT situé à Dégelis et pour autoriser un emprunt de 1 919 000 \$.
2. Le règlement est accessible pour consultation sur le site web de la RIDT ainsi qu'au bureau de la RIDT et de chaque municipalité membre.
3. Tout contribuable situé sur le territoire sous la compétence de la Régie Intermunicipale des Déchets de Témiscouata peut s'opposer à l'approbation du règlement par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à cette dernière leur opposition écrite au cours de la période de 30 jours qui suit la publication de l'avis.
Le tout conformément à l'article 607 du Code municipal du Québec.

Donné à Dégelis,
Ce 2^{ème} jour d'avril 2020



Maxime GROLEAU
Secrétaire-Trésorier